

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/91

LYCEE PROFESSIONNEL F. DOLTO

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par le Lycée Professionnel F. DOLTO de la commune du FONTANIL-CORNILLON, représenté par Madame Aude CHASTEL, Professeur « Accompagnement, Soins et Services à la Personne », en date du 9 septembre 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. Les élèves et Madame Aude CHASTEL, Professeur au Lycée Professionnel F. DOLTO de la commune de FONTANIL-CORNILLON sont autorisés à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Le SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 de 13H30 à 18H00 à l'espace Jean-Yves POIRIER 2 Allée Jean Orcel 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion du Forum des seniors et des aidants.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 10 septembre 2026.

Le Maire

S. DUPONT

